

Règlement du Jeu concours du Japan Tours Festival 2023

Accessible aux visiteurs du site internet et de l'application mobile du Japan Tours Festival du mercredi 28 juin 2023 à partir de 11h jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 11h.

1 – ORGANISATEUR ET DATES DU JEU

La société anonyme d'économie mixte Tours Événements (dit « l'Organisateur »), dont le siège social est situé au 26 bd Heurteloup à Tours, au capital de 538 900 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le n° 388 078 065, organise un jeu, accessible aux visiteurs du site internet et de l'application mobile dans le cadre du **Japan Tours Festival** qu'elle organise le vendredi 30 juin 2023 et le samedi 1^{er} juillet 2023 de 10h à 20h et le dimanche 2 juillet 2023 de 10h à 18h au Parc Expo de Tours. Le jeu concours sera actif à partir du mercredi 28 juin 2023 à partir de 11h jusqu'au 5 juillet 2023 à 11h.

2 – PARTICIPATION

Le jeu concours est accessible aux visiteurs du site internet et de l'application mobile Japan Tours Festival, personnes physiques **majeures**, du mercredi 28 juin 11h au mercredi 5 juillet 2023 à 11h. Sont exclus les salariés de Tours Événements et des partenaires associés au présent jeu, ainsi que leur famille.

Le Jeu est limité à une participation par personne et par foyer (même nom, même date de naissance, même adresse postale, même adresse électronique). Des enregistrements multiples (incluant les enregistrements d'un Joueur sous des adresses électroniques ou autres) ne sont pas admis. Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à l'exactitude des coordonnées et renseignements fournis à l'occasion du Jeu. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin de tenter d'en modifier les résultats.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de Joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Tours Événements se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. L'Organisateur se réserve également le droit d'écarter les inscriptions des Participants ne respectant pas les conditions posées pour le Jeu.

3 – LOTS

Les 3 lots sont constitués de :

- **1 billet d'avion aller-retour pour le gagnant et son accompagnant** sur un vol depuis Paris à destination de Tokyo avec la compagnie aérienne **ANA**, en classe économique, pour un montant maximum de 2 000 € TTC par billet (la différence entre le prix réel du billet d'avion et la valeur maximale ne pourra en aucun cas être réclamée). Les 2 billets d'avion doivent avoir les mêmes dates de voyage et être réservés avant le 30 septembre 2023 avec un départ prévu avant le 30 mars 2024. Le séjour au Japon ne doit pas dépasser 3 mois.
- 1 console PS5 d'une valeur de 499 €.
- 1 tablette artist 12 pro d'une valeur de 229,90 €.

Les dotations sont strictement nominatives et, à ce titre, ne seront ni remboursables, ni transmissibles, ni échangeables, que ce soit contre des espèces ou un autre lot. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots d'une valeur proche sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée par les Participants.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, ils perdront le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les lots qui ne seraient pas réclamés ne seront pas remis en jeu.

4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant doit jouer sur le site internet japantourfestival.com ou sur l'application mobile Japan Tours Festival via un formulaire à remplir.

Une section y est dédiée au jeu concours, dans laquelle le participant doit répondre aux questions suivantes : « Que signifie l'acronyme ANA de la 1^{re} compagnie aérienne japonaise ? », « En quelle année ANA a-t-elle été créée ? », puis indiquer ses coordonnées via le formulaire.

Les informations requises sont : civilité, prénom, nom, adresse mail, numéro de téléphone, ainsi que l'acceptation ou non acceptation de recevoir des informations et offres commerciales de la part d'ANA, ainsi que l'acceptation

ou non acceptation de recevoir des informations et offres commerciales de la part de Tours Événements.

Aucune participation par courrier ou par tout autre moyen que celui détaillé ci-dessus ne sera acceptée.

La validation de participation implique l'entière acceptation du présent règlement, qui est visible sur la page du formulaire.

Le non-respect du règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Tours Événements se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les billets d'avion, objet du premier lot (article 3 ci-dessus) doit être réservé en direct auprès d'ANA avec qui le gagnant sera mis en contact. Les transports depuis le domicile du gagnant vers l'aéroport ne sont pas inclus. Une fois émis, le vol ne peut être émis à nouveau et aucune modification de date ni d'itinéraire n'est autorisée. Tous les vols dépendent des disponibilités et les modalités habituelles de réservation s'appliquent. Le gagnant est responsable de l'obtention d'un passeport et tous documents ou démarches nécessaires pour un voyage au Japon. Le lot est tel que décrit, et il n'est ni échangeable ni transférable. Il ne peut être transformé en argent ou autre, que ce soit en totalité ou en partie. En prenant part au Jeu, les participants acceptent que le lot soit accordé « tel quel », et que ni ANA ni aucune de ses filiales ne fassent de déclarations ni n'offrent de garanties de quelque nature que ce soit quant au lot.

6 – TIRAGE AU SORT – REMISE DES LOTS

Le tirage au sort aura lieu à 11h le mercredi 5 juillet 2023 parmi les participants ayant répondu correctement aux questions posées. La répartition des gagnants est la suivante :

A gagner le mercredi 5 juillet 2023 :

- **1 billet d'avion aller-retour pour le gagnant et son accompagnant** sur un vol depuis Paris à destination de Tokyo avec la compagnie aérienne **ANA**, en classe économique.
- 1 console PS5.
- 1 tablette artist 12 pro.

Soit un total de 3 gagnants.

Pour chacun des lots mis en jeu, les gagnants seront tirés au sort de façon aléatoire dans le fichier informatique qui répertorie l'ensemble des participants, conformément aux modalités de participation ci-dessus. En cas de dysfonctionnements du logiciel, Tours Événements se réserve le droit de modifier les conditions du tirage au sort.

Le mercredi 5 juillet 2023, vers 11h, les gagnants seront prévenus dans la foulée par téléphone.

Les modalités de remise de son lot seront expliquées par téléphone et un e-mail sera envoyé pour confirmation aux gagnants.

L'Organisateur n'est pas responsable si les coordonnées téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du gagnant, si elles sont erronées ou si le gagnant reste introuvable. Dans tous les cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, qui ne recevra donc ni son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas d'envoi d'un lot, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de mauvais acheminement, ni des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

7 – RESPONSABILITE

Tours Événements se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, reporter ou modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non

autorisée ou toute autre cause lui échappant, l'Organisateur se réserve le droit d'interrompre le Jeu ou d'en modifier les modalités.

Tous les frais de déplacement, d'hébergement, de transport, etc..., inhérents à la jouissance de la dotation resteront à la charge exclusive du gagnant.

La responsabilité de Tours Événements et de ANA ne saurait être engagée, de façon quelconque, quant aux incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot, ni même quant à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

En cas de force majeure ou si le lot remporté ne pouvait être réalisé, ni la responsabilité de Tours Événements ni celle de ANA ne serait engagée et ne pourrait être recherchée. Le gagnant renonce à tout recours à leur encontre.

8 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions particulières s'appliquant à chacun des lots, ainsi que l'acceptation pleine et entière de l'arbitrage en dernier recours de Tours Événements.

Le présent règlement sera disponible en ligne sur la page du formulaire de participation du mercredi 28 juin 2023 à partir de 11h jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 11h. Le règlement peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Tours Événements, Service communication, rue Désiré Lecomte – CS 84311 – 37043 Tours Cedex 1.

9 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par Tours Événements, son partenaire, ou leurs prestataires pour la gestion du jeu et, sur acceptation du participant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par Tours Événements et/ou ANA pour informer ses clients ou prospects de ses offres et services et à des fins statistiques.

Protection des données personnelles : Les informations recueillies relatives à l'identification des participants sont nécessaires à l'organisation du présent jeu et font l'objet d'un traitement informatisé par Tours Événements. Elles sont conservées pendant 3 ans. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations personnelles qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite soit par courriel à : infoperso@tours-evenements.com soit par courrier postal à : Tours Événements-Délégué à la protection des données-Rue Désiré Lecomte-CS 84311-37043 Tours cedex 1 et pour ANA : Bureau de traitement des informations personnelles, ALL NIPPON AIRWAYS CO., LTD 1-331-90 Kaminoshima-cho, Nagasaki-shi, Nagasaki, 850-0078 Japon.

Les personnes qui exerceraient le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

10 – DROIT A L'IMAGE

Les gagnants acceptent par avance, sans aucune contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit, que Tours Événements et ses partenaires exploitent, selon tous modes et auprès de tout public, leur nom et leurs photographies, ainsi que leurs déclarations écrites ou orales, à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publiédactionnel de tous types et pour toute activité de ces sociétés, en utilisant tout moyen de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception ou de quelque autre moyen que ce soit.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations personnelles qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite :

- Pour Tours Événements : par courriel à infoperso@tours-evenements.com ou par courrier postal à : Tours Événements - Délégué à la protection des données - Rue Désiré Lecomte-CS 84311-37043 Tours cedex 1

- Pour ANA : Bureau de traitement des informations personnelles, ALL NIPPON AIRWAYS CO., LTD 1-331-90 Kaminoshima-cho, Nagasaki-shi, Nagasaki, 850-0078 Japon

11 – INFORMATIONS GENERALES

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement, à l'exclusion de ceux relatifs à la nature et à la qualité des lots, devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de Tours Événements.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ne pourra être prise en considération passé un délai d'un mois après l'expiration du jeu. Toute

difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de Tours Événements.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

Le Site et le Règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Tours. La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

Le Site et le Règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Tours (France).

Fait à Tours, le 26/06/2023.